

Commune de LANGOIRAN

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Lundi 07 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18
Absents : 4 Procurations : 3

Par suite d'une convocation en date du 02 décembre 2020,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le Lundi 07 décembre 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-François BORAS. Serge LAPENNE. Patrick VACHER. Denis CRAMBES. Karim LAAKILI. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS.

MMES Doriane VICHERY. Malika MILON. Christine MAUPOMÉ. Marie DAO. Nathalie ZEFEL. Estelle GUENON. Dominique JOBARD. Françoise SOUPIZET.

ABSENTS : M. Jocelin BIBONNE. M. Jean-Pierre BOYANCE. Madame Audrey DALLEAU. M. Romain CARLES.

PROCURATIONS : M. Jocelin BIBONNE à Madame Christine MAUPOME
M. Jean-Pierre BOYANCÉ à M. Serge LAPENNE
Madame Audrey DALLEAU à M. Karim LAAKILI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Malika MILON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 novembre 2020.

Délibération n°54-2020 : Madame JOBARD souhaite que la mention « conjoint » soit retirée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
70-2020	- Réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées - Plan de financement - Lancement de la consultation des entreprises
71-2020	- Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et signature de la convention annuelle 2021 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Commune de Langoiran en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables
72-2020	- Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
73-2020	- Création et composition d'une commission locale du site patrimonial remarquable
Questions diverses/ Informations	- SIAEPA : Présentation du rapport annuel 2019 concernant l'eau, l'assainissement et le SPANC - Journée « Langoiran propre » - Report de l'enquête de recensement - Lecture courrier de la Société Archéologique et Historique du Créonnais - Bilan Financier COVID 19 - Opération Ma Ville Mon Shopping

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

C 445	LEVECQ	Lieudit « Côte de Barban »	9741	N	17.000	NON	SERISE-GARDE
A 853-1344	RICHARDSON	24 Rte de Créon	1552	UC	200.000	OUI	BILLOCHON
E 237	CONTRAIRE	6 Ter Lo Cep de Peyre	171	UA	17.000	OUI	SAUDUBRAY
A 997	MACHADO-PARGADE	21 Rte de Créon	1937	UCa	730.000	OUI	LUSCAN

Délibération n°70-2020

Réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées : Lancement de la consultation des entreprises

Par délibération n°79-2019 du 09 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des cabinets d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre vue de la réhabilitation du presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées,

Vu la délibération n°40-2020 du 20 juillet 2020 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au groupement Michel Soulé, architecte dplg urbaniste d.e.s.s. (mandataire), Jean Penaud ingénieur B.E.T. structure, génie civil (co-contractant), NRGYS, Carole LAFITTE, B.E.T. ingénieur, fluides, thermique, CVC (co-contractant), Ballion, Dominique BALLION, B.E.T. ingénieur électricité, réseaux (co-contractant),

Vu le coût total prévisionnel des travaux s'élevant à 420 790.00 € HT,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des travaux complémentaires sont nécessaires et que le montant modifié des travaux s'élève à 504 866.00€ HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	504 866.00 €	CARSAT (50%) du coût prévisionnel du projet	210 395.00 €
Maîtrise d'œuvre	39 212.00 €	AG2R (22 000€*6)	132 000.00€
		Cd33	40 000.00€
		Autofinancement de la commune	161 683.00€
Total	544 078.00 €	Total	544 078.00 €

Après en avoir délibéré, par **15 voix POUR, 2 voix CONTRE (D. JOBARD. JC MORIN) et 1 abstention (F. SOUPIZET)**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement proposé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées suivant la procédure adaptée des marchés publics,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération n°71-2020

Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et signature de la convention annuelle 2021 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Commune de Langoiran en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC), créée le 24 janvier 2007, est une association à but non lucratif de type loi 1901.

Les actions de l'ALEC contribuent aux démarches engagées par la commune en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables.

Elle propose à la Commune de Langoiran un programme d'actions annuel :

- Conseil en Energie Partagé (CEP) des bâtiments communaux : Mairie, bibliothèque, Château de Pommarède (cantine scolaire) et le Dojo.

Monsieur le Maire indique que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'ALEC (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle-Aquitaine) et l'ADEME.

Il propose au conseil municipal :

- **D'adhérer** à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),
- **De verser** une cotisation annuelle 2021 de 336 € (2152 habitants : chiffre INSEE 2017 * 0.156 €),
- **De verser** participation à hauteur de 960 € (240 € * 4), pour la réalisation d'un diagnostic/bâtiment (Mairie, Bibliothèque, Château de Pommarède (cantine scolaire), DOJO)
- **De désigner** Madame Nathalie ZEFEL comme représentante de la Commune au sein de l'ALEC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2021 d'objectifs jointe à la présente délibération et tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, **par voix 17 POUR et 1 abstention (JP BOYANCE)**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** ces propositions.

Délibération n°72-2020

Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde au lieu-dit LE BOURG ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section A n°269-270-271 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Arrivée de M. Jean-Pierre BOYANCE à 18h53.

Délibération n°73-2020

Désignation des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable

Vu le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 29 Septembre 2005,

Vu la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) en date du 25 février 2005,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 art 75,

Vu le décret 2017-456 du 29 mars 2017 art 5,

Vu l'article D.631-5 du code du patrimoine,

Vu le classement de la ZPPAUP en site patrimonial remarquable,

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a pour objectif de conserver, restaurer et transmettre notre patrimoine et de valoriser les territoires et d'en développer l'attractivité. Elle a également pour ambition de rendre accessible le patrimoine à tous les citoyens. Elle modernise les politiques de protection du patrimoine et refonde le partenariat avec les collectivités territoriales, les citoyens et les associations qui agissent à côté de l'Etat pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

La loi fusionne les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager existant dans un nouvel outil de protection et de valorisation : les sites patrimoniaux remarquables.

+

Conformément à l'article L631-1 du code du Patrimoine, il doit être institué une commission locale du site patrimonial remarquable composée de représentants locaux, de représentants de l'État, de représentants d'associations et de personnes qualifiées. Elle est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables au site patrimonial remarquable. La loi prévoit que le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables implique la mise en œuvre d'outils de médiation et de participation citoyenne. Ils permettent de sensibiliser les habitants, les porteurs de projet ou encore les usagers à la mise en valeur du cadre de vie et à la préservation du patrimoine.

La commission locale comprend :

1/ Des membres de droit :

- Le président de la commission : le Maire,
- Le préfet,
- Le directeur régional des affaires culturelles,
- L'architecte des bâtiments de France,

2/ Un maximum de 15 membres nommés dont :

- Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein,
- Un tiers de personnalités qualifiés,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les membres de la commission locale du site patrimonial remarquable.

1 : Représentants du conseil municipal

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nathalie ZEFEL	Jean-Pierre BOYANCE

2 : Représentants d'associations

TITULAIRE	SUPPLEANT
Association CONCORDIA, Guillaume CHAMPETIER, Délégué National détaché	Association Les Amis du Château Robert BIBONNE

3 : Personnes qualifiées

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Marie BILLA Architecte D.P.L.G., ancien enseignant de l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux	Graziella BARSACQ Architecte Paysagiste, enseignante à l'Ecole Nationale d'Architecture et de Paysage de Bordeaux

Après en avoir délibéré, **par 15 voix POUR, 3 voix CONTRE (JC MORIN. D. JOBARD. F. SOUPIZET)**, le Conseil Municipal approuve cette proposition.



QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

SIAEPA

Présentation du rapport annuel 2019 concernant l'eau, l'assainissement et l'assainissement non collectif. Les conseillers municipaux évoquent les fuites d'eau ainsi que les difficultés de recouvrement des factures par la SUEZ.

Taux d'impayés : 4,36%

Journée « Langoiran propre »

Monsieur le Maire présente le projet au conseil municipal :

Journée de ramassage des déchets.

Objectifs :

Réduire les déchets, sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement, lutter contre l'abandon de déchets dans la nature, donner des clés et outils pour adapter ses habitudes et aller vers un mode de consommation plus « durable ».

Partenaires :

Mairie de Langoiran, SEMOCTOM, ADEME, Surfrider fondation...

Lieu :

Parc de Pommarède (lieu de regroupement final) + différents itinéraires des équipes de bénévoles à déterminer pour parcourir la commune.

Cette opération est retardée en raison de la crise sanitaire. Elle se déroulera au printemps ou à l'automne 2021.

Périodicité : 1 ou 2 fois/an.

Cette opération sera menée sur la commune la première année et probablement sur le territoire de la CDC par la suite.

Monsieur Julien LAYRISSE pilote ce projet.

Report de l'enquête de recensement de la population

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'INSEE qui précise que l'enquête annuelle de recensement est reportée de 2021 à 2022 en raison de la crise sanitaire.

Lecture d'un courrier de la Société Archéologique et Historique du Créonnais

Remerciements adressés au conseil municipal pour le versement d'une subvention.

Bilan Financier COVID 19

M. LAPENNE fait le bilan des dépenses liées à la COVID 19.

Le Conseil Départemental de la Gironde a octroyé à la commune au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), la somme de 24 462.00€.

A ce jour, le montant des dépenses pour la commune s'élève à 23 762.69€, sachant qu'il reste des dépenses en cours de mandatement. Le budget devrait s'équilibrer.

Opération Ma Ville Mon Shopping

Madame DALLEAU est absente : Report au prochain conseil municipal.

Commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire sollicite les élus de l'opposition au fait d'obtenir le nom d'une personne intéressée pour intégrer cette commission.

Madame JOBARD répond que M. Alain ROCHER représentera la société civile.

S.I.E.T.R.A.

Madame JOBARD, concernant les zones à risque d'inondations, souhaite connaître l'état d'avancement de l'enquête qui devait être menée par le S.I.E.T.R.A. pour déterminer la provenance de l'eau. Elle parle d'une cartographie qui permettrait d'envisager des travaux et aménagements dans le but d'éviter ces inondations.

M. BOYANCE va se renseigner auprès du Président.

M. BOYANCE ajoute qu'à la demande des élus de LANGOIRAN, il a été initié la mise en place d'un système d'alerte par SMS.

~~Il rappelle qu'actuellement, le S.I.E.T.R.A. prévient les référents des communes qui alertent les personnes situées dans les zones à risques d'inondations.~~

~~Il pense qu'il serait plus rationnel que les personnes concernées soient directement informées par le S.I.E.T.R.A.~~

Commissions communautaires

Madame JOBARD propose la candidature de Madame SOUPIZET au sein des commissions : Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Sport, Vie associative.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va adresser ces propositions à la CDC.

Zone de stockage située à Pommarède

Madame JOBARD rappelle la lettre ouverte adressée à Monsieur le Maire concernant la zone de stockage située à Pommarède. Elle souhaite obtenir des réponses aux questions posées dans ce courrier et s'étonne car le vendredi 27 novembre, un camion d'une des entreprises a transporté de la terre chez un particulier. Elle ajoute que des habitants riverains de cette zone connaissent aujourd'hui des problèmes de santé (hausse de tension, insomnie...). Elle pense qu'il serait souhaitable de trouver une solution d'apaisement.

Monsieur le Maire lui répond que plusieurs courriers ont été adressés aux riverains, des arrêtés municipaux ont été pris ainsi que des engagements par les entreprises. Il a également organisé une réunion sur site avec quelques représentants des riverains afin d'apaiser la situation.

Madame SOUPIZET rappelle les nuisances liées au bruit et au nombre de passages de camions et pense que les riverains auraient souhaité communiquer directement avec le Maire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'est déplacé sur site mais que la crise sanitaire ne lui permet pas d'organiser une réunion à la mairie en présence de nombreuses personnes.

Il ajoute que les problèmes ont été accentués par la venue de « camions sauvages » qui ont vidé de nombreux gravats.

Lignes Directrices de Gestion

Madame SOUPIZET souhaiterait connaître les Lignes Directrices de Gestion de la commune. (RH)

Monsieur le Maire lui communiquera le document.

MARCHE DE NOEL

Monsieur le Maire souligne la réussite de cette manifestation.

Cérémonie des vœux et repas des aînés

Annulés en raison de la situation sanitaire.

Distribution des chocolats

Ils seront distribués aux aînés par les référents de quartiers avant les fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Jean-François BORAS

